

## Le plan comptable de la SARL

### Description

Le plan comptable de la [SARL](#) joue un rôle particulièrement important étant donné les obligations de l'entreprise en matière de comptabilité.

Parce que les responsables seront amenés à [conserver plusieurs documents](#), il est crucial de se renseigner sur la classification et la nomenclature des comptes employés. Une démarche qui oblige les principaux concernés à se pencher sur le [plan comptable](#).

[Expertise comptable : demander mon devis](#)

### Qu'est-ce que le plan comptable d'une SARL ?

Indépendamment de la [forme juridique](#) de la société, la personne chargée de la tenue de la comptabilité doit se référer au plan comptable général. Cette mesure vise à harmoniser les écritures comptables produites par différentes structures. Dans la pratique, **les SARL effectueront des transactions qui vont mobiliser des comptes qui leur sont réservés.**

### Définition

Le plan comptable d'une SARL, et de toute autre société, **liste les comptes à employer pour retranscrire les transactions qui se déroulent au sein de la structure.** Le document classe également ces comptes en leur attribuant un numéro standardisé. De quoi faciliter par la suite la lecture des documents comptables.

**Le plan comptable rassemble les comptes de classe 1 à 9** qui correspondent respectivement aux :

- Comptes de capitaux ;
- Comptes d'immobilisation ;
- Comptes des stocks et en-cours ;
- Comptes de tiers ;
- Comptes financiers ;
- Comptes de charges ;

- Comptes de produits ;
- Comptes spéciaux ;
- Comptes analytiques.

## Utilisation

Les entrepreneurs trouveront ce plan en effectuant quelques manipulations sur leur [logiciel de comptabilité](#). Néanmoins, conserver ce document sous format papier peut être particulièrement utile. Cela aidera les néophytes à **comprendre les écritures** sans pour autant faire de longues recherches.

Toutefois, le plan comptable fourni par les outils couramment employés est standardisé. Il répond parfaitement aux exigences de l'administration de l'entreprise. Cependant, il convient de savoir que chacun peut **modifier le libellé des comptes**. Selon la nature des activités, il peut être intéressant d'apporter ces modifications dans le but de faciliter les futures [saisies comptables](#).

D'ailleurs, certains cabinets juridiques proposent à leurs clients **des plans comptables personnalisés**. Selon son secteur d'activité, une SARL pourra donc se procurer un exemplaire parfaitement adapté à ses besoins. Cette solution évitera au responsable des affaires financières de repenser le système comptable de l'entreprise. Cette opération fastidieuse prend généralement des années.

## Quelles sont les particularités du plan comptable de la SARL ?

Le plan comptable de la SARL présente quelques particularités en raison de sa forme juridique. Celui-ci introduit effectivement **des comptes réservés exclusivement aux SARL**. Ceux-ci découlent principalement des nombreuses possibilités offertes à cette catégorie d'entreprise.

### Comptes de bilan

Au sujet des éléments apparaissant au [bilan comptable](#), il faut tout d'abord mentionner **le compte 455**. Celui-ci porte le libellé « Associés – comptes courants ». Le responsable peut le mobiliser pour comptabiliser les mouvements de fonds affectant le compte courant de l'un des associés. Il peut s'agir d'apports versés en numéraires ou de dépenses préfinancées par l'un des associés.

**Le compte 457 « Associés – dividendes à payer »** doit être crédité lorsque les

associés décident de se faire verser des dividendes. Toutefois, on inscrira uniquement au crédit de ce compte le montant net d'impôts et de prélèvements sociaux.

**Bon à savoir** : une SARL est tenue d'établir son bilan à la fin de chaque [exercice comptable](#). Celui-ci permet de connaître l'étendue du patrimoine de l'entreprise. Il aide les associés à évaluer la qualité de gestion de la structure d'une année à l'autre tout en fournissant de précieuses informations à l'administration fiscale.

## Comptes de gestion

Cette fois, les principaux concernés doivent porter une attention particulière sur **les comptes de classe 6** (comptes de charges). Les SARL peuvent être amenées à réaliser des décaissements en faveur d'entités particulières.

Aussi, elles disposent du **compte 6281 « concours divers (cotisations...) »** pour comptabiliser les sommes dues à un centre de gestion agréé (CGA). Les cotisations sociales versées à la Sécurité sociale des indépendants pour le compte du dirigeant majoritaire feront intervenir les comptes :

- 641 110 « SSI – URSSAF » ;
- 641 120 « vieillesse ».

Les cotisations des gérants majoritaires exerçant une activité artisanale ou commerciale impliqueront également le **compte 641150 « [Sécurité sociale des indépendants SSI](#) »**.

Par ailleurs, il convient également de rappeler que la rémunération du [gérant majoritaire](#) requiert l'emploi du **compte 64111 « Rémunération gérance »**.

## FAQ

### Pourquoi est-il important de se servir d'un plan comptable ?

Un plan comptable énumère les comptes qu'une entreprise peut employer pour enregistrer les transactions opérées en son sein. Plus qu'une simple liste, ce document classe ces comptes dans 9 catégories.

Selon la nature des opérations à retranscrire, le responsable peut ainsi retrouver plus facilement les comptes à créditer et à débiter. Il est bon de noter que chacun de ces

éléments porte un numéro pensé pour faciliter leur lecture et leur identification.

## Où trouver le plan comptable d'une SARL ?

À l'ère de la comptabilité informatisée, chacun peut se procurer un plan comptable standard en consultant son logiciel de comptabilité. Néanmoins, les intéressés peuvent également demander un exemplaire auprès de sites spécialisés.

La seconde alternative est nettement plus avantageuse dans la mesure où la SARL peut se procurer un plan comptable adapté à son domaine d'activité. En temps normal, c'est au comptable de modifier le libellé des comptes selon le secteur d'activité de la société.

## Quelles sont les obligations comptables des SARL ?

Les SARL sont soumises à de nombreuses obligations comptables. En plus de conserver les journaux et les livres obligatoires, elles doivent établir un bilan et un compte de résultat à la fin de chaque exercice comptable. Selon leur régime fiscal et leur régime d'imposition, elles auront également à transmettre une liasse fiscale à laquelle il faut joindre une feuille de déclaration. Ne pas se conformer à ces obligations, les expose à de lourdes sanctions.